

«Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité»

Note d'information campagne 2023

1. Rappel du contexte

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) visent à encourager le développement durable des zones rurales et répondre à la demande croissante de la société envers l'environnement. Elles s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans cette démarche au travers de dispositifs contractuels allant au-delà des obligations réglementaires. Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux dans chaque région et sont principalement cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et la Région Nouvelle-Aquitaine.

La mesure MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » est ouverte pour la campagne 2023. Les modalités sont les mêmes que pour la campagne 2022.

2. Description de la MAEC «API »

1- Exploitations éligibles

La mesure est proposée selon les modalités suivantes :

- La mesure est ouverte sur l'ensemble du territoire de la région. Toutes les exploitations ayant leur siège en Nouvelle-Aquitaine sont donc potentiellement éligibles.
- Elle concerne l'ensemble des exploitations agricoles ayant un atelier apicole.
- Le demandeur doit détenir au minimum 72 colonies.
- Les cotisants solidaires sont éligibles.
- La transparence GAEC s'applique.
- Une exploitation qui a déjà contractualisé une MAEC doit confirmer son engagement, même si le nombre de colonies engagées ne change pas. **La demande est à renouveler chaque année.** Sont concernés les apiculteurs qui ont souscrit des contrats en 2019 ou 2020 dans certains cas (les contrats souscrits en 2021 et 2022 étaient des contrats pour un an).
- Une exploitation peut engager des colonies supplémentaires dans la MAEC. Dans ce cas, l'augmentation du nombre de colonies engagées doit représenter au minimum 25 % du nombre de colonies initial et au moins égale à 24 colonies.

2- Coûts éligibles et montants d'aide

La MAEC permet de prendre en charge des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges.

- **Durée** : l'engagement souscrit en 2023 porte sur une durée de 1 an. La résiliation d'un contrat en cours peut entraîner le remboursement des sommes déjà perçues les années précédentes.
- **Montant** : le montant de l'aide est de 21€ / colonie / an
- **Plafond** : le plafond est de 8500 € (404 colonies) par exploitation et par an.

3- Conditions à respecter

L'apiculteur doit respecter les engagements suivants :

- engagement **minimum de 72 colonies**,
- **détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées**. En cas de pertes, sous réserve d'une déclaration spontanée auprès de la DDT/DDTM et d'un accord préalable, l'apiculteur dispose d'un délai de 2 mois maximum pour reconstituer son cheptel et respecter ses engagements (revenir au nombre de colonies engagées) au plus tard au 15 mai de l'année considérée,
- Présence d'au moins **un emplacement par tranche de 24 colonies engagées** sur une année,
- Présence d'un **nombre minimal de 24 colonies par rucher**,
- Les emplacements peuvent être des **ruchers sédentaires ou transhumants**,
- **temps minimum de présence des colonies** par emplacement : 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre,
- respect d'un emplacement par tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité. Toute la région Nouvelle-Aquitaine est classée en zone intéressante.
- **enregistrement des emplacements** des colonies engagées, grâce au registre d'élevage,
- **distance** entre 2 emplacements : 2,5 km minimum dans le cas général
Sauf 1 km pour les Landes de Gascogne et le Limousin
500 m pour les zones de montagne et de piémont
- Les engagements doivent être respectés dès le 15 mai de l'année de contractualisation.

Nombre d'emplacements à respecter en fonction du nombre de colonies engagées :

nombre de colonies engagées	nombre minimum d'emplacements	dont nombre minimum d'emplacements dans une zone intéressante au titre de la biodiversité
72 à 95	3	1
96 à 119	4	1
120 à 143	5	1
144 à 167	6	1
168 à 191	7	1
192 à 215	8	2
216 à 239	9	2
240 à 263	10	2
264 à 287	11	2
288 à 311	12	3
312 à 335	13	3
336 à 359	14	3
360 à 383	15	3
384 à 407	16	4

Exemple : un apiculteur engage 300 colonies dans la MAEC « API ». Il doit déclarer au minimum :

- 12 emplacements ($300/24 = 12,5$)
- dont 3 dans une zone intéressante au titre de la biodiversité ($300/96 = 3,1$).

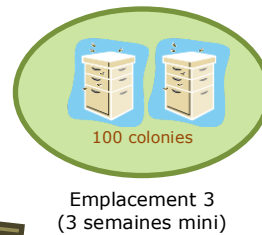
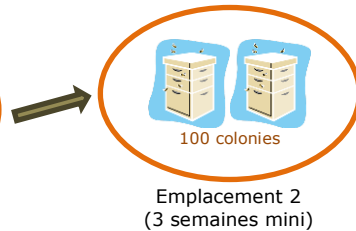
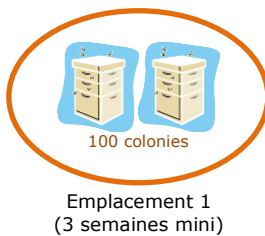
Illustration de différentes situations possibles pour respecter l'exigence concernant le nombre d'emplacements

Exemple 1 : ruchers sédentaires



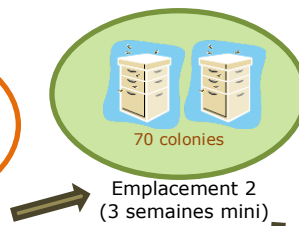
- 100 colonies
- 4 emplacements sur la saison dont 1 dans une zone intéressante/biodiversité

Exemple 2 : ruchers transhumants



- 1 seul rucher de 100 colonies
- Qui transhume sur 4 emplacements sur la saison dont 1 dans une zone intéressante/biodiversité
- Temps de présence au minimum 3 semaines sur chaque emplacement

Exemple 3 : conduite mixte



- 1 rucher fixe de 30 colonies
- 70 colonies en transhumance sur 3 emplacements successifs
- 1 emplacements dans une zone intéressante/biodiversité
- Temps de présence au minimum 3 semaines sur chaque emplacement

4- les contrôles et les sanctions

Les engagements du contrat doivent être respectés tout au long de sa durée. L'ensemble des documents doit être conservé sur l'exploitation pendant la durée du contrat et pendant une durée d'archivage de 5 ans.

Parmi les points de contrôle applicables :

- présence d'un registre d'élevage. ATTENTION : en complément des informations liées au sanitaire, le registre doit mentionner les emplacements de ruchers, avec le nombre de colonies concernées (rappel : minimum 24 pour valider un emplacement), avec la date d'arrivée et la date de départ (rappel : présence au minimum 3 semaines pour valider un emplacement)
- contrôle visuel sur les ruchers (nombre de ruches, emplacements des ruchers)

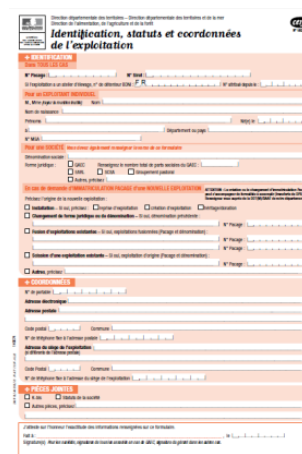
Si des anomalies sont constatées, l'aide versée l'année du constat de l'anomalie peut être réduite. Pour les cas les manquements les plus graves le régime de sanctions peut aller jusqu'au remboursement des sommes perçues au titre de la mesure (voir la [notice d'information](#)). Pour plus de précisions, voir la notice nationale d'information sur les MAEC accessible sur Telepac.

3. Comment faire pour souscrire un contrat

La demande de contrat MAEC et les confirmations d'engagement se réalisent obligatoirement sur TELEPAC **avant le 15 mai 2023**.

1^{ère} étape : créer une exploitation auprès du Ministère qui se traduit par la **demande d'un numéro PACAGE** si l'exploitation n'en possède pas. Un formulaire cerfa est à renseigner par les nouveaux demandeurs d'aides afin d'obtenir un n° PACAGE. Le formulaire est accessible sur [Telepac](#), dans l'onglet « formulaires et notices 2023 ».

Cette démarche peut se faire à n'importe quelle période de l'année.

The image shows a screenshot of a Cerfa form titled 'Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation'. It contains various fields for personal and professional information, including name, address, and details about the exploitation. There are checkboxes for different types of exploitations and sections for identifying the holder and their status.

2^{ème} étape : Demande de contractualisation MAEC sur Télépac.

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/>

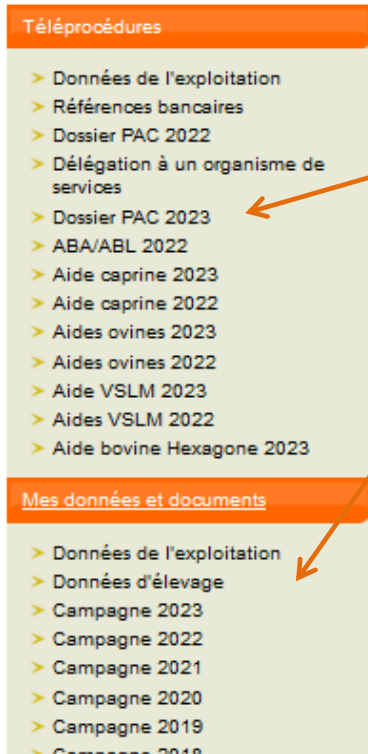
La notice explicative de TELEPAC, ainsi que la notice générale concernant les MAEC sont accessibles dans la partie « [formulaires et notices 2023](#) » en haut à droite :

The image shows the Telepac website interface. At the top, there is a navigation bar with links for 'MENTIONS LÉGALES', 'CONSEILS', 'QUESTIONS / RÉPONSES', 'CONDITIONNÉLITÉ', 'FORMULAIRES ET NOTICES 2021', 'FORMULAIRES ET NOTICES 2022', and 'FORMULAIRES ET NOTICES 2023'. Below the navigation bar, there is a login section with fields for 'Utilisateur' and 'Mot de passe', and a 'Connexion' button. To the right, there is a section titled 'TELEDECLARATION DU DOSSIER PAC 2023' with a message stating that the declaration is open until June 9, 2023. The website also features the French flag and the logo of the Ministry of Agriculture and Food.

Connexion :

Vous vous connectez avec votre N° PACAGE.

Votre mot de passe figure sur le courrier que vous avez reçu avec votre numéro PACAGE, ou bien dans le courrier reçu chaque année avec votre code d'accès.



Après l'étape de connexion, cliquer sur « dossier PAC 2023 » à gauche de l'écran pour accéder à la déclaration.

Vous pouvez dans la partie « mes données et documents » accéder aux éléments relatifs aux contrats et paiements des campagnes précédentes.

Viennent ensuite les différentes étapes de la déclaration.

La télédéclaration se déroule selon les étapes suivantes (cliquer en bas à droite de chaque page « passer la page suivante » pour passer à l'écran suivant) :

- Identification de l'exploitation
- RPG
- Récapitulatif des parcelles
- Demande d'aides
- Ecorégime et BCAE8
- Effectifs animaux (ruches non concernées)
- RPG /MAEC
- MAEC/Bio
- Autres obligations
- Dépôt du dossier

Au fur et à mesure de la saisie, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier sur le bandeau vert en haut de l'écran :



Sur chaque écran, aller en bas à droite pour passer à l'écran suivant.

[▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

Pour les exploitants qui n'ont pas de surfaces à déclarer, il faut passer tous les écrans pour arriver à la page « demande d'aide ». Bien sûr pour ceux d'entre vous qui ont d'autres productions que l'apiculture toutes les informations sont à renseigner.

La page « demande d'aide » se présente ainsi :

AIDES DU PREMIER PILIER		
Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Ecorégime (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Aide à la production des cultures suivantes :		
Légumineuses fourragères (zone de plaine ou de piémont / zone de montagne) (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si vous êtes éleveur, détenez-vous plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous un contrat avec un éleveur détenant plus de 5 UGB ? (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Numéro Pacage de l'éleveur (*) :	<input type="text"/>	
Légumineuses à graines (soja, légumes secs), légumineuses fourragères déshydratées ou destinées à la production de semences (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Blé dur (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Prunes d'Ente destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Cerises Bigarreau destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pêches Pavie destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Poires Williams destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Tomates destinées à la transformation (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Pommes de terre féculières (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Chanvre (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Houblon (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Semences de graminées prairiales (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Riz (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Maraiçage (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
ASSURANCE RÉCOLTE		
Aide à l'assurance récolte (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
INDEMNITÉ COMPENSATOIRE DE HANDICAP NATUREL (ICHN)		
ICHN (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
MESURE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (CONVERSION ET/OU MAINTIEN)		
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2015-2022 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<i>(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements MAB)</i>		
Mesure en faveur de l'agriculture biologique (conversion et/ou maintien) de la programmation 2023-2027 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<i>(nouveaux engagements CAB)</i>		
MAEC		
MAEC de la programmation 2015-2022 (*) :	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
<i>(engagements débutés en 2022 ou avant, nouveaux engagements API ou PRM)</i>		
MAEC de la programmation 2023-2027 (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<i>(nouveaux engagements sauf API et PRM)</i>		
Vous venez de déclarer une MAEC, n'oubliez pas de dessiner les éléments engagés concernés dans l'écran « RPG MAEC / BIO »		
SYSTÈME DE CONSEIL AGRICOLE (SCA)		
Si vous êtes engagé dans le système de conseil agricole (SCA) et que vous demandez qu'il en soit tenu compte pour certains contrôles conditionnalité, indiquez-le ci-après (*) :	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<i>(Si oui, vous devez transmettre à la DDT les justificatifs suivants : autodiagnostic)</i>		
DOSSIER PAC SANS DEMANDE AIDES		
Vous déposez un dossier PAC :		
- car vous avez demandé auprès de votre Conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) d'une aide à la protection des races menacées (PRM) ou d'une MAEC forfaitaire		
- ou vous avez demandé une aide à la protection des troupeaux contre la prédation ou une aide au gardiennage des troupeaux déposée indépendamment du dossier PAC.		
	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Cocher OUI dans tous les cas

Cocher NON

Cocher NON

Passer les écrans suivants (éléments favorables à la biodiversité, respect des critères biodiversité, effectifs animaux, registre parcellaire MAEC, synthèse des éléments MAEC/bio déclarés).

Passer la page « Protection des Races Menacées ».

Vous arrivez à la page « MAC API », renseigner les informations :

MAEC API - AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES ▶ Enregistrer / Passer à l'écran suivant

—●— Éléments déclarés —●— Synthèse par mesure —●— **API** —●— PRV

Situation de votre engagement en 2022

Année d'engagement	Nombre de colonies engagées

Engagements déclarés en 2022 et maintenus en 2023

Année d'engagement	Nombre de colonies maintenues
Sélectionnez dans la liste	
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne	

Engagements déclarés en 2022 et cédés en 2023 à un autre exploitant

Année d'engagement	Nombre de colonies cédées	N° pacage du repreneur	Nom / Raison sociale du repreneur
Sélectionnez dans la liste			
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Engagements repris en 2023 d'un autre exploitant

Année d'engagement	Nombre de colonies reprises	N° pacage du cédant	Nom / Raison sociale du cédant
Sélectionnez dans la liste			
▶ Ajouter ligne ▶ Supprimer ligne ▶ Valider ligne ▶ Annuler ligne			

Nouveaux engagements en 2023

Nombre de colonies demandées:

Situation en 2023

Nombre d'emplacements pour la campagne au sens du cahier des charges API :

▶ ENREGISTRER / PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Le nombre de colonies déjà engagées est rappelé (aucune ici)

Nombre de colonies déjà engagées : il faut confirmer l'engagement (aucune ici)

Dans le cas de reprise ou de cession de contrats entre apiculteurs

Nombre de colonies que vous souhaitez engager pour 2023.

Nombre d'emplacements de ruchers. Ce nombre doit correspondre au nombre de ruchers exigé pour répondre au cahier des charges.

Passer les écrans suivants (protection des ressources végétales, autres obligations).

Vient ensuite un écran de vérification des informations saisies « dépôt du dossier - alertes ». Vous aurez des alertes (notamment car vous n'avez pas déclaré de surfaces), vous pouvez poursuivre votre démarche.

DÉPÔT DU DOSSIER - ALERTES

—●— **Alertes** —●— Pièces justificatives —●— Signature —●— Récapitulatif

1 alerte informative (non bloquante) dans le dossier.

La liste des alertes détectées sur votre dossier est accessible via le pictogramme ⓘ situé sur le bandeau de l'écran. Cette liste des alertes ne sera mise à jour que lors de votre prochain accès à l'étape de dépôt de votre dossier.

▼ **Autres alertes sur le formulaire registre parcellaire (1 alerte)**

● **Alerte n°94** : Vous ne déclarez aucune surface et votre RPG est vide : si vous n'exploitez pas de surfaces, déposez votre dossier en l'état en passant aux étapes suivantes, sinon, complétez le RPG et poursuivez votre déclaration.
▶ RPG

▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

L'écran suivant concerne les pièces justificatives :

DÉPÔT DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES

—●— Alertes —●— **Pièces justificatives** —●— Signature —●— Récapitulatif

Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran ci-dessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Passer à l'écran suivant" au bas de l'écran.

Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :

▼ **Agriculture biologique**

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier

▼ **RIB et documents administratifs de l'exploitation**

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier

▼ **Justificatifs en cas de force majeure/circonstances exceptionnelles**

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT

Une pièce justificative est à fournir : le **récépissé de déclaration** de détention et d'emplacement de ruches. A télécharger dans la partie « RIB et documents administratifs ».
Si nécessaire, il faut faire une déclaration modificative pour avoir un récépissé indiquant au minimum le nombre de colonies engagées dans la MAEC.

Vient ensuite un récapitulatif des informations saisies puis l'étape de signature électronique.

Vérifier que votre récépissé de déclaration a bien été téléchargé :

PIÈCES TÉLÉCHARGÉES FOURNIES À LA DDT			
Rubrique	Type de pièce	Intitulé	Signature électronique
RIB et documents administratifs de l'exploitation	Autre document	declaration de ruches	a95a82f9f28b99780fb9d01e8108482e04734408b5092bb07e357347b7f1369

ATTESTATIONS - ENGAGEMENTS

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur les formulaires et dans les documents joints ; je m'engage à signaler à la DDT tout changement les concernant.
- Je certifie que les données renseignées dans la BDNI (pour les bovins) et inscrites dans mon registre d'élevage (pour les autres catégories d'animaux) sont exactes.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution des aides et des engagements que je dois respecter, tels qu'ils sont explicités dans les notices du dossier PAC 2023.
- Je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès à l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite.
- Je suis informé(e) que l'État est susceptible de publier la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga dans les conditions exposées dans les notices du dossier PAC 2023.

Si, après l'avoir signé, vous souhaitez apporter des modifications à votre dossier PAC, vous pourrez le faire sous telepac jusqu'au 15 mai 2023 en procédant préalablement à une « modification après dépôt ». Vous devrez alors à nouveau signer électroniquement votre dossier.
A compter du 16 mai 2023, vous pourrez également signaler toute erreur ou modification de votre déclaration sous telepac à la place du formulaire de modification de déclaration papier des années antérieures jusqu'au 20 septembre 2023.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Souhaitez-vous recevoir votre accusé de réception par mail (*) ? Oui Non

sur l'adresse de messagerie électronique de votre exploitation
 sur une autre adresse de messagerie électronique

Adresse de messagerie électronique :

Confirmation de l'adresse de messagerie :

Une réponse est obligatoire pour chaque champ marqué avec ()*

► PAGE PRÉCÉDENTE ► ACCEPTER LES ENGAGEMENTS ET SIGNER ÉLECTRONIQUEMENT LE DOSSIER

Vous pouvez ensuite télécharger l'accusé de réception de votre dossier, qui est également envoyé par mail.

Vous avez la possibilité de modifier ou de réinitialiser votre déclaration jusqu'au 15 mai :



En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter ou bien à contacter la DDT/DDTM de votre département.

AVERTISSEMENT : Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.
En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité de Chambres d'agriculture et des Associations de Développement de l'Apiculture ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

Florence AIMON-MARIE florence.aimon-marie@cmds.chambagri.fr
L'équipe de l'ADANA contact@adana-asso.fr

